



Rentes de vieillesse AVS : aperçu statistique

Dans le cadre des :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date : 14 février 2024

Pour avoir droit à une rente de vieillesse suisse, il faut avoir cotisé à l'AVS pendant plus de onze mois. Le droit à la rente de vieillesse commence à l'âge de référence de la retraite, à savoir 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. Avec la réforme AVS 21, l'âge de référence des femmes passe de 64 à 65 ans en quatre étapes. La première augmentation, de trois mois, aura lieu à partir du 1er janvier 2025 pour les femmes nées en 1961. Le montant de la rente dépend de plusieurs facteurs, dont le nombre d'années de cotisations prises en compte, le revenu de l'activité lucrative ainsi que les bonifications pour tâches éducatives et celles pour tâches d'assistance ainsi que le partage des revenus. Par ailleurs, les rentes sont réduites en cas de perception anticipée, augmentées en cas d'ajournement et, dans certains cas, plafonnées pour les couples mariés. Le présent rapport a pour but de fournir un aperçu statistique du montant des rentes, de leur répartition ainsi que de la part de bénéficiaires percevant des prestations complémentaires. Ces analyses utilisent les données du registre des rentes jusqu'en décembre 2022.

Notions et définitions

Rente complète et rente partielle

Seules les personnes qui ont cotisé à l'AVS chaque année depuis l'âge de 20 ans jusqu'à l'âge de référence de la retraite, qui ne présentent donc pas de lacune de cotisations, reçoivent une **rente complète** (niveau 44 de l'échelle des rentes). Des lacunes de cotisations apparaissent en cas d'interruption dans le versement des cotisations ou s'il manque des années entières de cotisation. Dans ce cas, l'AVS ne peut verser qu'une **rente partielle** (niveau 1 à 43 de l'échelle des rentes). Une année de cotisations manquante entraîne en règle générale une réduction de la rente d'au moins 2,3 % (ou 1/44).

Rente minimale et rente maximale

Le système d'échelle va de l'échelon 1 (une année de cotisation) à l'échelon 44 (nombre maximal d'années de cotisation). En fonction du revenu annuel moyen, chaque échelon équivaut à un niveau de rentes différent et comprend une rente minimale et une rente maximale. Le droit à une **rente maximale** naît à partir d'un salaire annuel moyen d'au moins 88 200 francs (en 2024). Les personnes qui remplissent cette condition et qui ne présentent pas de lacune de cotisations ont actuellement droit à une rente complète maximale de 2450 francs par mois ou 29 400 francs par an. En 2024, la **rente minimale** (revenu annuel moyen jusqu'à 14 700 francs) de l'échelon de rente 44 s'élève à 1225 francs par mois ou 14 700 francs par an.

1 Rentes de vieillesse AVS : aperçu

En décembre 2022, environ 2,5 millions de personnes perçoivent une rente de vieillesse (voir T1.A) pour un montant annuel total de 44,6 milliards de francs (voir T1.B). Environ un tiers de ces rentes – mais seulement 14 % environ de la somme des rentes – sont versées à des bénéficiaires installés à l'étranger. En Suisse, la moyenne des rentes mensuelles s'élève à 1883 francs pour les femmes et 1862 francs pour les hommes (voir T1.C). À l'étranger, la moyenne des rentes mensuelles est nettement plus basse et s'élève à 645 francs pour les femmes et 630 francs pour les hommes. D'une part, les bénéficiaires à l'étranger ont souvent une durée de cotisation plus courte : 63 % touchent une rente

située aux échelons 1 à 15, contre 13 % des personnes résidant en Suisse. D'autre part, ils atteignent aussi moins souvent la rente maximale de leur échelon de rente (voir chap. 3).

Les veuves et les veufs ont droit à une rente de vieillesse majorée de 20 %. C'est pourquoi la rente moyenne des veuves et des veufs est plus élevée que celle des personnes appartenant à d'autres catégories d'états civils. Comme il y a nettement plus de veuves que de veufs (les femmes sont souvent plus jeunes que leurs partenaires et ont en moyenne une espérance de vie légèrement supérieure à celle des hommes), le supplément de veuvage est le principal élément qui explique que la rente moyenne des femmes soit légèrement plus élevée que celle des hommes.

T1 : nombre de bénéficiaires de rente, somme des rentes et rente moyenne, par sexe, lieu de résidence et état civil, en décembre 2022

A. Nombre de rentes							
		Célibataire	Marié(e), cas n° 1	Veuf/ve	Séparé/e ou divorcé/e	Marié(e), cas n° 2	Total
Hommes	En Suisse	59 434	95 291	70 098	107 063	423 978	755 864
	À l'étranger	23 296	195 871	40 608	40 846	119 213	419 834
	Total	82 730	291 162	110 706	147 909	543 191	1 175 698
Femmes	En Suisse	78 303	28 943	268 917	162 824	421 249	960 236
	À l'étranger	24 276	73 367	108 462	45 059	117 801	368 965
	Total	102 579	102 310	377 379	207 883	539 050	1 329 201
Total		185 309	393 472	488 085	355 792	1 082 241	2 504 899
B. Somme des rentes annuelles, en millions de francs							
Hommes	En Suisse	1 341	2 294	1 882	2 554	8 820	16 893
	À l'étranger	163	1 100	347	397	1 169	3 177
	Total	1 504	3 394	2 229	2 951	9 990	20 070
Femmes	En Suisse	1 796	533	7 076	3 801	8 500	21 708
	À l'étranger	192	370	963	421	910	2 858
	Total	1 988	904	8 040	4 222	9 410	24 566
Total		3 492	4 298	10 269	7 174	19 401	44 637
C. Rente moyenne							
Hommes	En Suisse	1 880	2 006	2 237	1 988	1 733	1 862
	À l'étranger	583	468	712	810	817	630
	Total	1 515	971	1 677	1 663	1 532	1 422
Femmes	En Suisse	1 911	1 537	2 192	1 945	1 681	1 883
	À l'étranger	659	420	740	779	643	645
	Total	1 615	736	1 775	1 692	1 454	1 540
Total		1 570	910	1 753	1 680	1 493	1 484

Source : OFAS/CdC, registre des rentes 2022

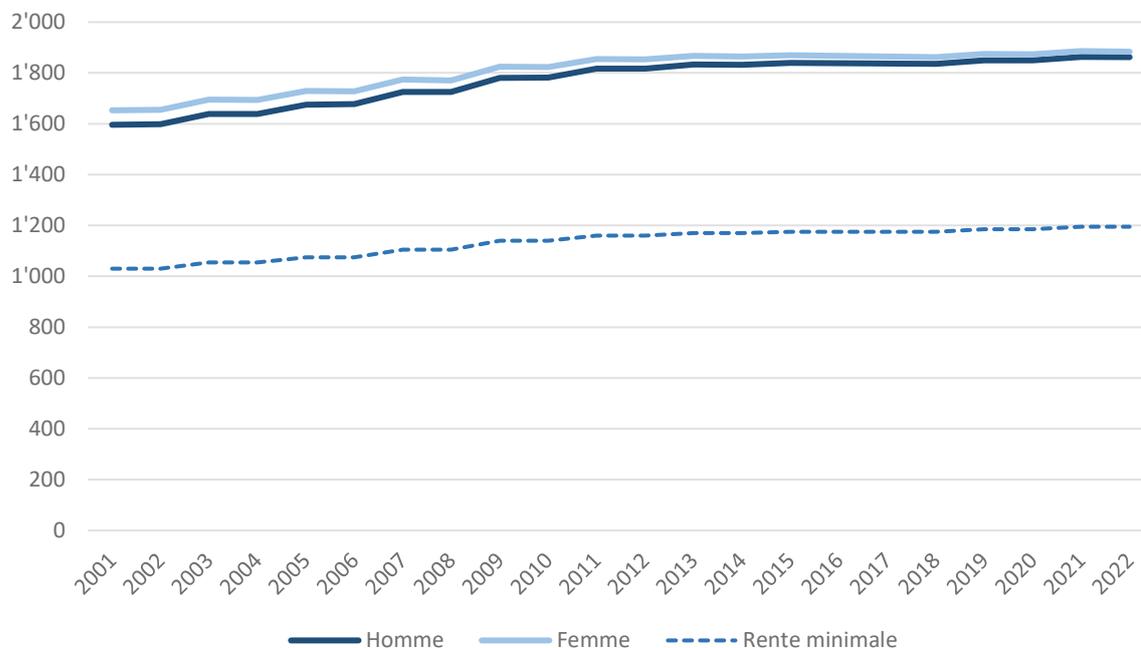
Environ 1,5 million de bénéficiaires de rente sont marié-e-s ou vivent en partenariat enregistré¹. Chez les personnes mariées, une distinction est à faire entre les couples disposant d'une seule rente de vieillesse (cas n° 1) et ceux qui disposent de deux rentes de vieillesse ou d'invalidité (cas n° 2). Dans le premier cas d'assurance, le premier conjoint perçoit une rente de vieillesse. Dans le deuxième, le second conjoint perçoit également une rente (AVS ou AI) ; c'est dans ce contexte qu'il peut y avoir un plafonnement. Les deux rentes de vieillesse sont plafonnées proportionnellement si elles dépassent

¹ Dans le présent document, les partenariats enregistrés sont inclus dans la catégorie des personnes mariées.

150 % de la rente maximale selon l'échelle commune². Pour environ les ¾ des bénéficiaires mariés, le ou la partenaire touche également une rente de vieillesse ou d'invalidité (cas n° 2).

Depuis 2001, la rente moyenne mensuelle a augmenté au même rythme que la rente minimale, passant de 1631 à 1874 francs (G1). La rente minimale augmente en général tous les deux ans, car le Conseil fédéral l'adapte à l'évolution des salaires et des prix sur la base de l'indice mixte³. Toutes les autres rentes suivent également cette adaptation de la rente minimale.

G1 : évolution de la rente moyenne et minimale en Suisse, par sexe, de 2001 à 2022



Source : statistique de l'AVS 2022

2 Répartition des rentes de vieillesse AVS en Suisse

Dans le chapitre suivant, l'état civil est résumé en deux catégories. Il est question de « rente individuelle » lorsqu'une personne est célibataire, veuve, divorcée/séparée ou qu'elle est mariée et se situe dans le cas n° 1. La deuxième catégorie comprend les personnes mariées qui se situent dans le cas n° 2, pour lesquelles un plafonnement de la rente est possible.

En Suisse, environ 10 % des bénéficiaires touchent une rente de vieillesse AVS mensuelle inférieure à 1500 francs et 56 % une rente comprise entre 1501 et 2000 francs (voir T2). En raison du plafonnement et du *splitting* des revenus des couples ayant deux rentes, 80 % des personnes mariées perçoivent toutes deux une rente et sont présentées ici individuellement. Environ un tiers de l'ensemble des rentes mensuelles dépassent 2000 francs.

² L'échelle commune des rentes est déterminée par la formule suivante et arrondie au nombre entier supérieur :
$$\frac{2 \cdot \text{échelle supérieure} + \text{échelle inférieure}}{3}$$

³ En règle générale, le Conseil fédéral adapte les rentes tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix. L'adaptation a lieu plus tôt si le renchérissement dépasse 4 % en l'espace d'un an. L'adaptation s'effectue sur la base de l'indice mixte, qui correspond à la moyenne de l'indice des salaires et de celui des prix. <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Glossaire/term/mischindex>

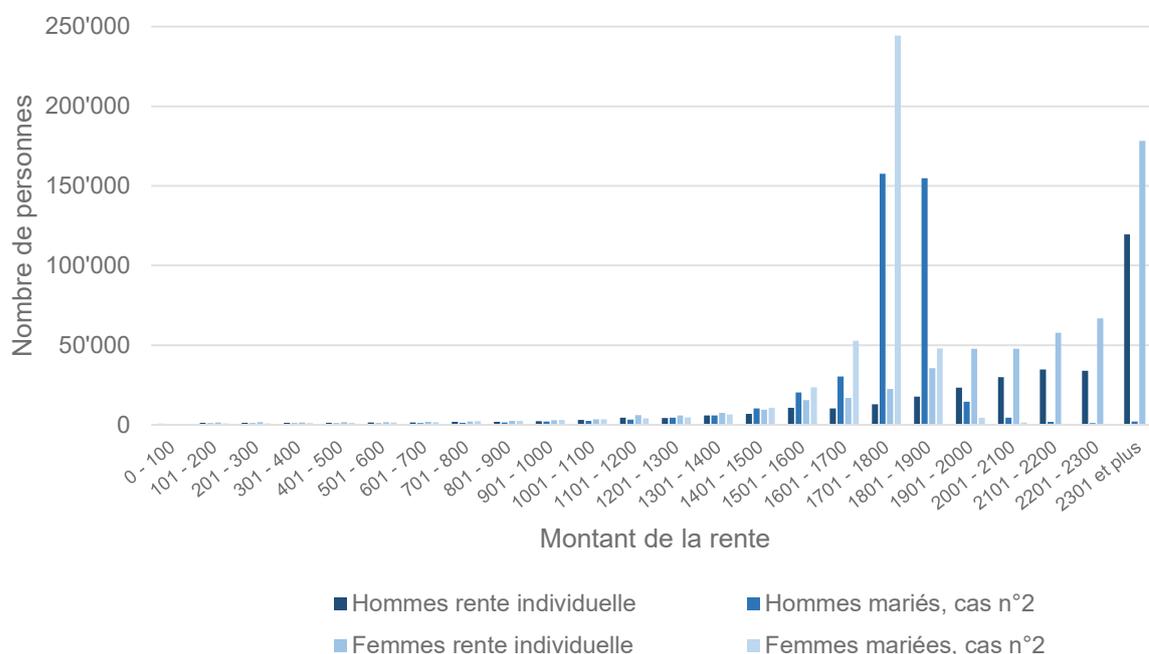
T2 : nombre de bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe, état civil et montant de la rente, en décembre 2022

Montant de la rente	Hommes		Femmes		Total
	Rente individuelle	Mariés, cas n° 2	Rente individuelle	Mariées, cas n° 2	
0 - 500	5 611	3 830	6 732	4 378	20 551
501 – 1 000	8 845	6 761	10 873	11 075	37 554
1 001 – 1 500	24 527	26 468	32 468	29 490	112 953
1 501 – 2 000	74 834	377 385	138 258	373 275	963 752
2 001 – 2 300	98 559	7 489	172 492	2 395	280 935
2 301 et plus	119 510	2 045	178 164	636	300 355
Total	331 886	423 978	538 987	421 249	1 716 100

Source : OFAS/CdC, registre des rentes 2022

Afin d'obtenir une image complète de la situation financière des bénéficiaires de rentes vieillesse, il est important de prendre également en compte d'autres sources de revenus, comme les revenus des 2e et 3e piliers, ainsi que la fortune. Les données disponibles à ce sujet sont souvent limitées. Ces dernières années, l'OFAS a publié plusieurs études sur la situation économique des personnes à l'âge de la retraite, qui donnent une image plus complète de la situation financière⁴. Nous nous concentrons ici sur la répartition des rentes de vieillesse de l'AVS. Il faut toutefois garder à l'esprit que, selon l'Enquête suisse sur la population active 2019, environ 20% ne perçoivent qu'une rente de l'AVS, tandis que les 80% restants peuvent en outre s'appuyer sur des revenus provenant des 2e et 3e piliers⁵.

G2 : répartition des bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe, état civil et montant de la rente, en décembre 2022



Source : OFAS/CdC, registre des rentes 2022

⁴ [Voir par exemple la Situation économique des personnes en âge d'activité et à l'âge de la retraite \(WiSiER\) \(admin.ch\)](#)

⁵ [Combinaison de versements des trois piliers institutionnels du système de rentes, part des bénéficiaires en % de toutes les personnes retraitées jusqu'à 5 ans après l'âge légal de la retraite selon l'AVS, selon le type de ménage, le niveau de formation et le sexe \(admin.ch\)](#)

3 Part des bénéficiaires d'une rente minimale ou maximale

Au total, environ 41 % des bénéficiaires touchent la rente maximale ou plus à leur niveau de l'échelle des rentes et seuls environ 4 % des retraités touchent la rente minimale ou moins⁶. Pour les couples mariés au bénéfice de deux rentes, la rente maximale correspond à 150 % de l'échelle commune. En Suisse, 71 % des personnes mariées qui se situent dans le cas n° 2 atteignent la rente maximale. La rente d'un couple peut être plafonnée sans qu'il s'agisse de la rente maximale si elle a été anticipée par l'un des partenaires ou les deux. C'est le cas d'environ 166 000 personnes.

T3 : nombre de bénéficiaires de rente, par échelle, lieu de résidence, montant de la rente et état civil, en décembre 2022

État civil et échelle		En Suisse			À l'étranger			Total
		≤ rente minimale	≥ rente maximale	Total	≤ rente minimale	≥ rente maximale	Total	
Célibataire	1-15	1 028	439	2 903	7 253	1 000	29 847	32 750
	16-30	671	750	3 924	437	680	7 795	11 719
	31-43	1 496	2 503	15 254	308	814	6 984	22 238
	44	2 894	19 175	115 656	185	315	2 946	118 602
	Total	6 089	22 867	137 737	8 183	2 809	47 572	185 309
Marié(e), cas n° 1	1-15	1 304	1 352	5 445	46 144	10 983	207 087	212 532
	16-30	1 025	2 024	9 521	786	6 358	31 175	40 696
	31-43	510	4 483	21 671	286	5 948	22 062	43 733
	44	744	31 659	87 597	121	1 754	8 914	96 511
	Total	3 583	39 518	124 234	47 337	25 043	269 238	393 472
Veuf/ve	1-15	0	836	3 077	37	9 751	95 222	98 299
	16-30	0	3 668	8 883	0	9 522	26 717	35 600
	31-43	0	20 213	39 838	0	8 798	19 687	59 525
	44	1	138 224	287 217	0	3 242	7 444	294 661
	Total	1	162 941	339 015	37	31 313	149 070	488 085
Séparé(e) ou divorcé(e)	1-15	424	881	4 483	1 951	3 544	47 637	52 120
	16-30	686	2 135	12 637	142	2 497	16 230	28 867
	31-43	578	7 171	39 870	50	2 365	14 069	53 939
	44	346	38 865	212 897	20	1 255	7 969	220 866
	Total	2 034	49 052	269 887	2 163	9 661	85 905	355 792
Marié(e), cas n° 2	1-15	1 484	2 059	5 721	28 049	14 299	115 920	121 641
	16-30	1 220	9 641	24 723	1 289	21 947	58 958	83 681
	31-43	670	88 690	135 362	451	27 079	51 838	187 200
	44	262	503 918	679 421	19	5 723	10 298	689 719
	Total	3 636	604 308	845 227	29 808	69 048	237 014	1 082 241
Total	1-15	4 240	5 567	21 629	83 434	39 577	495 713	517 342
	16-30	3 602	18 218	59 688	2 654	41 004	140 875	200 563
	31-43	3 254	123 060	251 995	1 095	45 004	114 640	366 635
	44	4 247	731 841	1 382 788	345	12 289	37 571	1 420 359
Total	15 343	878 686	1 716 100	87 528	137 874	788 799	2 504 899	
Part	1 %	51 %	100 %	11 %	17 %		100 %	

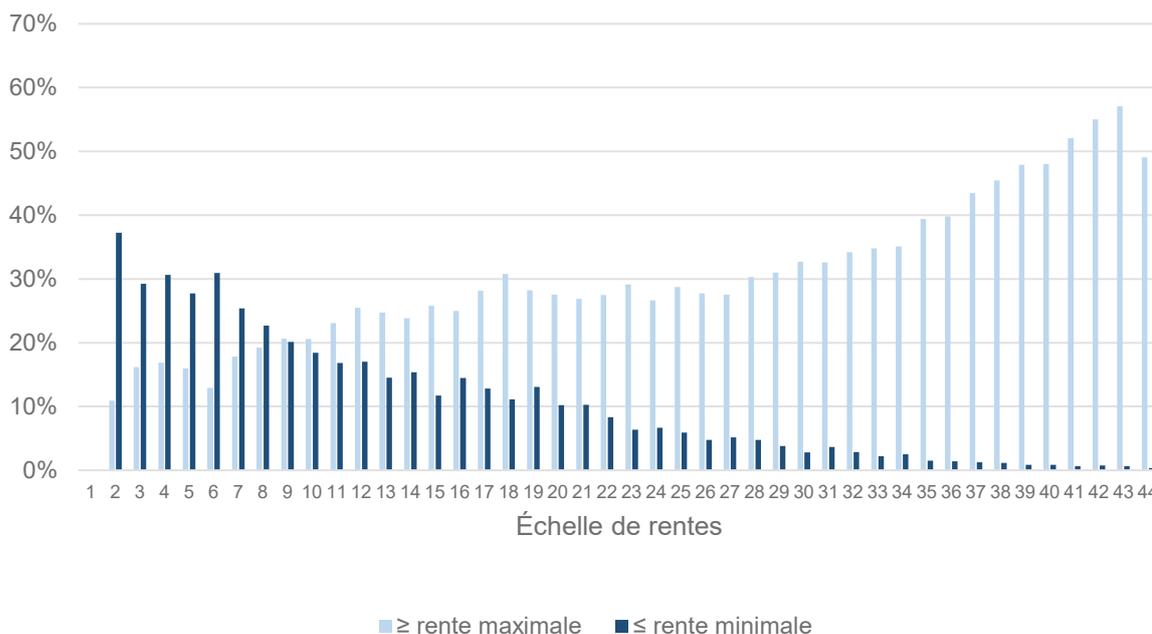
Source : OFAS/CdC, registre des rentes 2022

⁶ Un ajournement peut permettre de dépasser la rente maximale et une anticipation peut permettre de descendre en dessous de la rente minimale.

Il existe une corrélation entre le niveau de l'échelle des rentes et la part de bénéficiaires de rentes minimales et maximales (voir G3 et G4). La proportion de bénéficiaires de rentes minimales est plus élevée aux niveaux inférieurs de l'échelle et diminue à mesure de la progression sur l'échelle des rentes. La part des bénéficiaires de rente maximale est en revanche plus élevée aux niveaux supérieurs de l'échelle, avec peu de différences entre les hommes et les femmes. Cette situation s'explique notamment par le *splitting* des revenus chez les couples mariés.

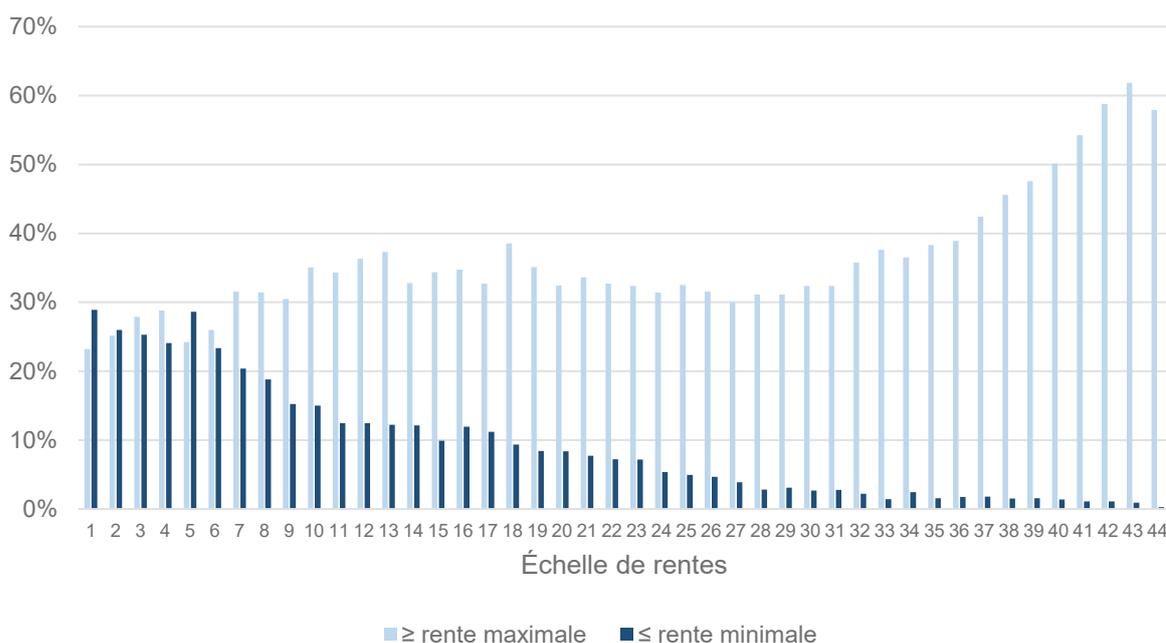
La majorité des bénéficiaires de rente occupent les niveaux supérieurs de l'échelle des rentes, environ 70 % des bénéficiaires occupant un échelon situé entre 31 et 44 (voir T3).

G3 : part de rentes minimales et maximales (femmes) en Suisse, selon l'échelle de rentes, en décembre 2022



Source : OFAS/CdC, registre des rentes 2022

G4 : part de rentes minimales et maximales (hommes) en Suisse, selon l'échelle de rentes, en décembre 2022

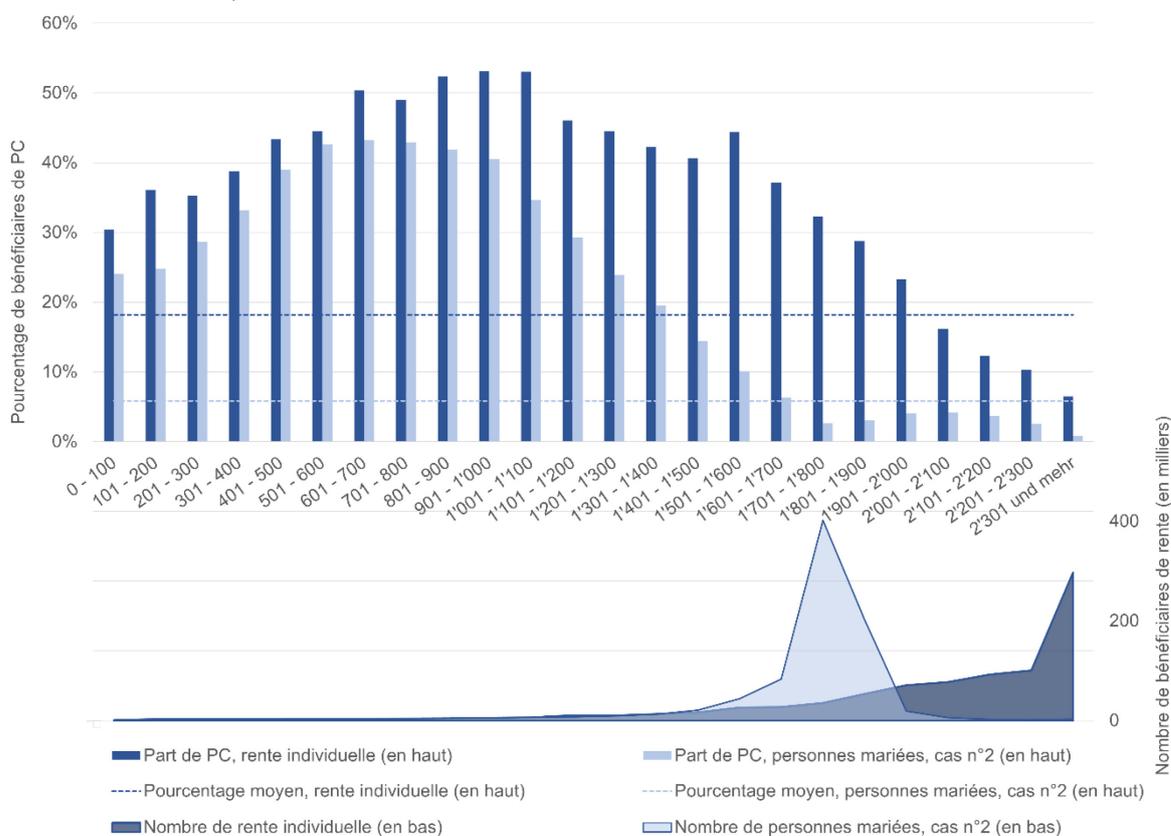


Source : OFAS/CdC, registre des rentes 2022

4 Bénéficiaires de rentes AVS touchant des PC

Si les rentes et le revenu ne permettent pas de couvrir les besoins vitaux, les bénéficiaires de rentes de vieillesse ont droit à des prestations complémentaires. Environ 12 % des retraités font usage de ce droit, le profil de ces personnes présentant de grandes différences en termes d'état civil et de montant de la rente de vieillesse. La moitié environ des bénéficiaires d'une rente individuelle inférieure à 1500 francs perçoivent des prestations complémentaires. Comme la majorité des rentes sont supérieures à 1500 francs, les rentes plus basses, dont une part élevée de bénéficiaires touchent des prestations complémentaires, n'ont pas beaucoup de poids dans le calcul de la moyenne. En moyenne, un cinquième des personnes au bénéfice d'une rente individuelle et environ 6 % des couples mariés au bénéfice de deux rentes perçoivent des prestations complémentaires.

G4 : part des bénéficiaires de rentes de vieillesse touchant des prestations complémentaires (en haut) et nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse en Suisse (en bas), selon le montant de la rente, en décembre 2022



Exemple de lecture : environ 400'000 personnes sont mariées et se trouvent dans le cas n°2, et perçoivent une rente de vieillesse mensuelle entre 1701 et 1800 francs (en bas). Parmi ces 400'000 personnes, 2,6% perçoivent des prestations complémentaires (en haut).

Explication : la catégorie « personnes mariées, cas n°2 » inclut toutes les personnes mariées dont le ou la partenaire perçoit également une rente de vieillesse ou d'invalidité. Le montant des rentes vieillesse de ces couples peut être plafonné.

Source : OFAS/CdC, registre des rentes 2022 et registre des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

T4 : nombre de bénéficiaires de rentes et de prestations complémentaires en Suisse, par montant de la rente et état civil, en décembre 2022

Montant de la rente	Rente individuelle		Marié(e), cas n° 2		Total	
	Nombre de rentes de vieillesse	... dont rentes avec PC	Nombre de rentes de vieillesse	... dont rentes avec PC	Nombre de rentes de vieillesse	... dont rentes avec PC
0 - 500	12 343	4 650	8 208	2 545	20 551	7 195
501 - 1 000	19 718	9 920	17 836	7 493	37 554	17 413
1 001 - 1 500	56 995	25 152	55 958	11 879	112 953	37 031
1 501 - 2 000	213 092	65 019	750 660	27 224	963 752	92 243
2 001 - 2 300	271 051	34 376	9 884	374	280 935	34 750
2 301 et plus	297 674	19 361	2 681	23	300 355	19 384
Total	870 873	158 478	845 227	49 538	1 716 100	208 016

Source : OFAS/CdC, registre des rentes 2022

Données utilisées

- Registre des rentes et registre des prestations complémentaires (OFAS/CdC)

Remarques d'ordre méthodologique

- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique si les chiffres sont arrondis.

Informations sur Internet

- Publication en ligne : www.avs.bsv.admin.ch
- **Données détaillées (cubes et tableaux Excel)** : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/statistik.html>

Impressum

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, Luca Moretti, tél. 058 463 15 94, data@bsv.admin.ch